



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **24 juin 2019**

Délibération n° 2019-3550

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Partenariats pour la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (RSA)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Glatard

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 4 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 27 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Vesco, Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Compan (pouvoir à M. Hamelin), Mme El Faloussi (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à M. Millet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 24 juin 2019**Délibération n° 2019-3550**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Partenariats pour la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (RSA)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est responsable de l'attribution du RSA. Pour gérer l'allocation à destination des 39 500 foyers bénéficiaires du RSA de son territoire, elle mobilise ses propres services ainsi que les 2 organismes payeurs de prestations : la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône.

Le PMI'e adopté le 10 décembre 2015 par le Conseil de la Métropole porte, entre autres objectifs prioritaires, celui de dynamiser les parcours d'insertion des publics vers l'activité.

Des circuits de gestion de l'allocation optimisés, une coordination renforcée avec les partenaires, le renforcement de l'information des allocataires et leur mobilisation rapide sur un parcours d'accompagnement sont des enjeux importants dans la mesure où ils limitent les ruptures de parcours et favorisent l'accès à l'activité.

Pour répondre à ces enjeux, le présent rapport a pour objet d'approuver :

- le renouvellement des conventions de gestion du RSA à conclure avec les organismes payeurs CAF du Rhône et MSA Ain-Rhône pour la période 2019-2022,
- le renouvellement des conventions permettant à des organismes à but non lucratif d'instruire des demandes de RSA, en complément des services de la CAF, des centres communaux d'action sociale (CCAS) ayant fait le choix d'instruire le RSA et des Maisons de la Métropole (MDM).

I - Un partenariat renforcé et optimisé avec les organismes payeurs du RSA : CAF du Rhône et MSA Ain-Rhône**1° - Cadre du partenariat**

Les conventions de gestion signées à l'été 2016 entre la Métropole et les organismes payeurs organisent l'exercice des compétences obligatoires de la Métropole, de la CAF du Rhône et de la MSA Ain-Rhône en matière de RSA.

Elles définissent également les répartitions de compétences en matière de gestion des décisions individuelles qui relèvent de choix de gestion de la collectivité et les modalités d'informations entre les parties.

Les conventions déterminent enfin les modalités de gouvernance de ces partenariats ainsi que les modalités d'échanges d'informations entre les parties.

2° - Bilan des conventions 2016-2019

Les conventions signées pour la période 2016-2019 ont permis d'inscrire la gestion du RSA dans les orientations du PMI'e. Une répartition des compétences plus lisible et plus rationnelle a permis de gagner en efficacité et a contribué à sécuriser les parcours des allocataires.

La Métropole s'est recentrée sur la gestion des décisions complexes et a délégué à la CAF la gestion des droits relevant strictement de l'application de la réglementation. La Métropole a également délégué les demandes de remise de dettes portant sur des indus inférieurs à 2 000 €.

Ces nouvelles répartitions ont permis d'optimiser les coûts de gestion de la Métropole, d'améliorer la qualité de traitement des dossiers plus complexes et de réduire les délais de réponse aux usagers.

Pour renforcer l'information des personnes en insertion, la Métropole a également mobilisé la CAF et la MSA Ain-Rhône pour l'élaboration des plaquettes d'information à destination des personnes en insertion : "Le RSA et moi, mes droits, mes devoirs" et "Le RSA et moi, ce que je dois déclarer". La Métropole a également travaillé avec la CAF sur l'information des professionnels intervenant dans les parcours d'insertion à travers les Ateliers de l'allocation et des séances d'information sur les évolutions de la réglementation.

La Métropole a aussi renforcé le pilotage de ce partenariat sur le volet contentieux pour minimiser le risque juridique et sécuriser davantage les parcours des personnes en insertion.

En revanche, dans le cadre du déploiement du plan de contrôles métropolitain, la coordination des actions de contrôles doit encore être renforcée. Par ailleurs, les circuits de traitements doivent être davantage fluidifiés pour gagner encore en temps de gestion et renforcer la simplification des démarches des foyers allocataires.

3° - Propositions de partenariat pour la période 2019-2022

Au regard du bilan des précédentes conventions, l'économie générale du partenariat avec les 2 organismes payeurs est maintenue pour la période 2019-2022. Ainsi, les délégations de compétences mises en place en 2016 sont renouvelées à l'identique.

En revanche, les nouvelles conventions 2019-2022 formalisent et surtout renforcent la coordination des plans de contrôle et de lutte contre la fraude afin, d'une part, d'améliorer la complémentarité entre les actions spécifiques des organismes payeurs et celles de la Métropole et, d'autre part, d'organiser les échanges d'informations dans le respect du règlement général de protection des données (RGPD).

Les modalités de mise en œuvre des délégations de compétences sont également précisées par des annexes techniques détaillant les circuits et les éléments à fournir pour la bonne instruction des dossiers. Il s'agit d'optimiser les délais de traitement et les coûts de gestion et de renforcer la sécurisation des décisions. Ces précisions concernent, notamment, les domaines à fort enjeu que sont la qualification de la fraude, le contentieux et le contenu des ressources des entrepreneurs au RSA.

Des collaborations nouvelles seront également développées sur la question de l'orientation des publics en insertion. Il s'agit de rechercher des circuits et des modalités de collaboration favorisant une orientation rapide des personnes vers un accompagnement adapté pour que leur mobilisation vers l'activité et l'emploi soit renforcée.

Les modalités de mise en œuvre de la neutralité financière du versement de l'allocation par la CAF sont également précisées et organisées. Une avance de trésorerie sera versée à la CAF en début d'année budgétaire, récupérable sur le dernier acompte de l'année afin de respecter le principe de neutralité financière prévu par la réglementation RSA. Il n'y aura pas d'impact budgétaire pour la collectivité.

La gouvernance des partenariats est également consolidée par l'organisation d'instances stratégiques et techniques plus régulières favorisant le développement des collaborations, des échanges d'informations et des ajustements plus rapides dans un objectif permanent d'optimisation des circuits et de simplification des parcours des usagers.

Les 2 conventions portent sur une durée d'un an renouvelable 2 fois. Les délégations sont exercées à titre gratuit par les 2 organismes payeurs.

II - Des conventions complémentaires pour favoriser l'accès au droit des publics en grande fragilité

1° - Bilan des conventions permettant l'instruction des demandes de RSA par des associations

L'accès au RSA peut se faire par l'instruction d'une demande par un professionnel à travers un rendez-vous avec le demandeur ou par une demande directe remplie en ligne par l'utilisateur. La Métropole, à travers ses services territorialisés, les organismes payeurs mais aussi les CCAS ayant fait le choix d'exercer cette compétence sur le territoire métropolitain, concourent à ce dispositif d'instruction de proximité.

Par ailleurs, 9 organismes à but non lucratif, sont conventionnés par la Métropole pour l'instruction des demandes de RSA des personnes les plus éloignées des institutions (associations œuvrant en faveur des personnes sans domicile stable, sortants de prison et réfugiés). Il s'agit de l'Association Lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS), de l'Association Rhône-Alpes insertion addictologie (ARIA), d'Entraide Pierre Valdo, du Foyer Notre Dame des sans abris (FNDSA), de Forum Réfugiés, de France Horizon, de L'Association de l'hôtel social (LAHSo), de l'association Les Amis de la rue et de l'association le Mouvement d'action sociale (MAS).

2° - Renouvellement des conventions pour la période 2019-2022

La sécurisation des parcours est un axe fort du PMI'e. Le renouvellement des conventions pour l'instruction des demandes de RSA est nécessaire pour favoriser l'accès au droit des personnes les plus éloignées des institutions et en difficulté forte face à la numérisation croissante des services publics.

Les 9 organismes actuellement conventionnés ont choisi de solliciter un renouvellement de leur offre de service. Cette offre a d'autant plus de sens que ces structures ont également une ou plusieurs conventions avec la Métropole pour exercer une mission d'accompagnement RSA ou pour porter une action d'insertion. Trois d'entre eux sont également autorisés à percevoir et à reverser le RSA, notamment, dans des situations d'urgence sociale pour des personnes ne pouvant faire les démarches d'ouverture de compte bancaire.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Conformément à la loi, l'instruction du RSA est assurée, à titre gratuit, par chacune de ces structures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conventions de gestion du RSA à passer à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois entre la Métropole et les organismes payeurs suivants :

- CAF du Rhône,
- MSA Ain-Rhône,

b) - les conventions relatives à l'instruction des demandes de RSA par des organismes à but non lucratif pour une durée d'un an renouvelable 2 fois entre la Métropole et les 9 structures suivantes :

- ALIS,
- ARIA,
- Entraide Pierre Valdo,
- FNDSA,
- Forum Réfugiés,
- France Horizon,
- LAHSo,
- Les Amis de la rue,
- Le MAS.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses et recettes relatives à la gestion du RSA sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - Programme 36 "Insertion et emploi" - chapitre 017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

.